

INFORMATION CONCERNANT LES TRUST PROTECTORS

Qu'est-ce qu'un trust ? Le trust fonctionne comme une société avec 3 poles.

Pole de création : Une personne (Créateur ou Settlor *) crée le trust et transfère ses biens dans le trust.

Pole de gestion : Le gérant du trust est appelé « Trustée *. Il a le droit de vendre, d'investir, et décider de la distribution des revenus et du principal du trust. Il est aussi responsable de faire les déclarations de revenus du trust. Sa mission est de gérer le trust pour en donner les bénéfices aux allocataires/bénéficiaires du trust.

Pole d'allocation : La personne qui va bénéficier du trust. Cette personne a le droit à des compte-rendu préparés par le trustee puisque le trustee doit agir pour servir les bénéficiaires selon les instructions laissées par le créateur. Selon les instructions du créateur, les bénéficiaires peuvent avoir le droit à recevoir uniquement les revenus ou peuvent avoir le droit aux revenus et à toutes distributions supplémentaires nécessaires pour leurs frais d'éducation, de santé, d'entretien et alimentaires.

Qu'est-ce qu'un Trust Protector (Protecteur de trust) ? Le protecteur de trust est une personne qui a le droit de renvoyer le trustee et d'embaucher un nouveau trustee. Le trust protecteur n'a pas le droit de devenir trustee. [*Les responsabilités du trust protecteur sont parfois élargies pour consentir à des modifications du trust, mais pour avoir ces pouvoirs, le trust protecteur doit avoir la nationalité américaine pour des raisons de fiscalité.*]

Le trust protecteur a donc le droit et doit demander à recevoir un compte-rendu régulier (généralement annuel) de la gestion du trust préparé par le trustee. La mission du trust protecteur est donc de vérifier que le trustee fait apparemment un travail correct, et si ce n'est pas le cas, de sélectionner un nouveau trustee. Le trust protecteur n'est pas responsable pour les actions du trustee.

Seuls les trust protecteurs professionnels peuvent avoir leur responsabilité civile engagée en cas d'inaction. Généralement, les documents de création prévoient une exonération de responsabilité civile pour tout acte ou toute omission d'action du trust protecteur.